

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi quinze (15) mars 1976 à vingt heures et trente (20 H 30) à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur;  
Messieurs les conseillers: Alexis Bérubé, André Gagné, Roland Vermette, Léopold-Gérard Garneau, Valmont Larochelle, Emile Lavoie, Jacques Têtu, Denis Robert, Camille Sanfaçon, Edgar Paquet, André Proulx, Marcel Lavoie, Jean-Roch Ferland et Roger Labbé,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 76-132

OBJET: REGLEMENT NUMERO 76-019,  
AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE  
NUMERO 605 DANS LA ZONE C 7 DU  
SECTEUR GIFFARD

Le greffier donne lecture du règlement numéro 76-019 précité.

Sur recommandation du comité administratif, il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Emile Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro 76-019, amendement le règlement de zonage numéro 605 de l'ancienne cité de Giffard afin de permettre dans la zone C 7, la construction et l'usage du bâtiment principal pour des fins de garderies d'enfants, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 76-019

ATTENDU QUE l'ancienne cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans l'ancienne municipalité;

ATTENDU QUE le dit règlement de zonage a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716, 717, 720, 721, 722, 724, 725, 726, 728 et 733 de l'ancienne cité de Giffard;

ATTENDU QUE ce règlement est encore en vigueur pour ce secteur de la nouvelle ville de Beauport;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

IL EST, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la ville de Beauport ce qui suit, savoir:

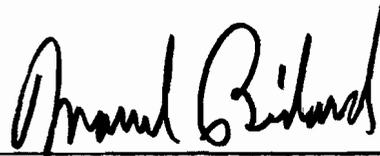
1o. L'article 13.3.1 du chapitre 13 du règlement de zonage numéro 605 de l'ancienne cité de Giffard est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

Dispositions spéciales-

"Dans la zone C-7, la construction et l'usage du bâtiment principal sont permis pour des fins de garderies d'enfants".

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce quinzième jour de mars mil neuf cent soixante-seize.



Maire



Greffier

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

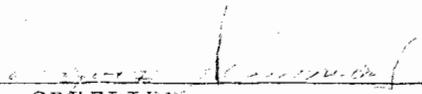
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de  
Beauport, attestons que le règlement numéro 76-019  
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter  
lors de la tenue du registre les 7, 8 avril 1976.

Donné à Beauport, ce vingt-deuxième jour du mois  
d'avril mil neuf cent soixante-seize.



MAIRE



GREFFIER

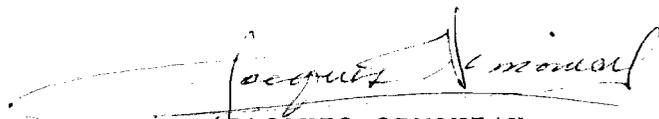
Canada  
 Province de Québec  
 Ville de Beauport

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1o que pour les raisons prévues aux articles 398 a) @ 398 o) de la loi des Cités et Villes, le règlement numéro 76-019 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre, les 7 et 8 avril 1976, de neuf heures à dix-neuf heures, à l'hôtel de ville de Beauport;
- 2o que le dit règlement amende le règlement de zonage numéro 605 de l'ancienne cité de Giffard, permettant la construction et l'usage du bâtiment principal pour des fins de garderies d'enfants dans la zone C-7;
- 3o que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;
- 4o que le dit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-seize.

Le Greffier de la Ville

  
 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

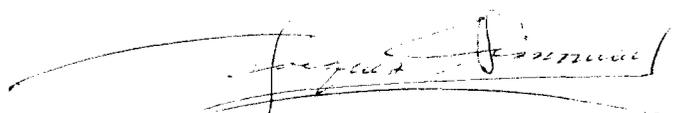
Canada  
 Province de Québec  
 Ville de Beauport

Je, soussigné, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil, le 13 avril 1976.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 12 avril 1976.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22e jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-seize.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)